



## Déroulement de votre Formation au permis B Conduite Accompagnée

### 1. Inscription selon la formule de votre choix :

- Echancier traditionnel
- Règlement en 2X, 3X ou 4X par carte bancaire
- Permis 1€/jour

### 2. Préaccord de l'assurance :

- Avertir l'assurance du choix de la conduite accompagnée pour un préaccord.

### 3. Fourniture des documents demandés pour l'enregistrement auprès des services de l'état :

- Se référer à la fiche de renseignements.
- L'auto-école se charge de l'enregistrement administratif sur l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

### 4. Obtention d'un accord écrit de l'assurance :

- L'auto-école fournit un document à faire signer par l'assureur.
- Document à présenter lors d'un contrôle routier.

### 5. Evaluation pratique pour apprécier les aptitudes à la conduite :

- 20 heures minimum obligatoire.

### 6. Elaboration et signature d'un contrat résumant les obligations des parties :

- Prestations à effectuer par l'auto-école.
- Choix de l'échelonnement des règlements par l'élève.

### 7. Formation théorique :

- Cours en salle selon le calendrier fourni à l'inscription, et affiché à l'auto-école.
- Travail personnel avec :
  - "mémocode" fourni par l'auto-école à l'inscription.
  - Un accès internet pour effectuer des séries à thèmes et des examens blancs avec le site "PREPACODE".
- Tests collectifs en salle selon les heures d'ouverture des bureaux annexes.

### 8. Formation Pratique :

- Programmée en fonction des règlements effectués et du contrat signé par les 2 parties.
- Les heures peuvent être effectuées en simultané avec la formation théorique.
- Le programme de formation est détaillé sur le livret de suivi fourni par l'auto-école, après enregistrement ANTS.
- Bilan de conduite effectué régulièrement ou sur demande de l'élève.

### 9. Examen théorique :

- La date de l'examen est choisie :
  - Sur proposition de l'auto-école
  - Sur proposition de l'élève
- L'auto-école se charge de l'inscription auprès d'un service privé agréé par l'état (La poste, SGS).
- L'élève se rend sur le lieu de l'examen par ses propres moyens avec sa convocation et sa carte d'identité en cours de validité.
- Le résultat est favorable avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40 questions.
- Le résultat est transmis par mail à l'auto-école minimum 24Heures après l'examen.
- L'examen théorique favorable est valable 5 ans.



## 10. Rendez-vous préalable :

- La conduite accompagnée commence après un rendez-vous préalable de conduite en présence d'au moins 1 accompagnateur et la remise d'un livret d'information à destination de l'accompagnateur.

## 11. Conduite accompagnée :

- La conduite accompagnée n'est autorisée que sur le territoire Français.
- Il faut respecter les limitations de vitesses des jeunes conducteurs.
- Les kilomètres parcourus doivent être notés sur le livret d'apprentissage.
- Les documents à présenter aux forces de l'ordre :
  - Livret d'apprentissage
  - Lettre-avenant de l'assurance
- Le disque CA doit être placé à l'arrière gauche du véhicule.
- L'accompagnateur doit être en état de reprendre le volant à tout moment.
- En cas d'infraction, l'apprenti conducteur et l'accompagnateur peuvent être sanctionnés.

## 12. Rendez-vous pédagogique :

- 2 rendez-vous pédagogiques sont obligatoires en conduite accompagnée.
- Chaque rendez-vous pédagogique comprend :
  - Une partie pratique d'environ 1 heure en présence de l'accompagnateur qui permet d'apprécier l'évolution du jeune conducteur dans la circulation.
  - Une partie théorique d'environ 2 heures en salle et en collectif qui permet d'aborder des thèmes de sécurité routière et d'échanger sur les événements rencontrés avec les différents accompagnateurs.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu environ six mois après le rendez-vous préalable.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après au moins 3 000 km parcourus et 1 an minimum de conduite accompagnée et permet de juger du niveau de conduite atteint par rapport à l'examen du permis de conduire.

## 13. Examen pratique :

- L'examen est possible à partir de 17 ans.
- L'examen de conduite se déroule sur un véhicule fourni par l'auto-école.
- Une pièce d'identité en cours de validité et le livret d'apprentissage sont exigés pour cet examen.
- Les résultats sont accessibles sur le site internet rendez-vous permis le lendemain de l'examen.

## 14. Document permis de conduire :

- L'auto-école se charge des formalités pour le document permis de conduire, si l'élève le souhaite.

## 15. Formation Post-Permis

- Possibilité de diminuer la période probatoire de 6 mois en suivant un stage post-permis entre 6 mois et 1an après les 17 ans, à condition de ne pas avoir eu de points retirés.

## 16. Litiges :

- Utiliser le formulaire joint à la pochette d'inscription ou téléchargeable sur le site de l'auto-école.
- Contacter le secrétariat ou la directrice de l'établissement : Catherine RODRIGUEZ
- Contacter le Médiateur MOBILIANS :
  - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile MOBILIANS 43 bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON Cedex –
  - Sur son site internet <https://www.mediateur-mobilians.fr>